

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**  
**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme Joëlle BELLION, MM. Jean-Claude BOUGEANT, Ludovic BOUL, Christophe BRUNEAU, Mme Christel CHIPON, MM. Patrick COUSIN, Jacky DEROUIN, Mme Nadège GENESLAY, M. Emmanuel TATIN, Mme Solange SCHLEGEL, M. Philippe WAROT.

Madame Solange SCHLEGEL, doyenne d'âge, ne souhaite pas présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Monsieur Jean-Claude BOUGEANT, conseiller nouvellement élu venant immédiatement après elle, par rang d'âge, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nadège GENESLAY

**PRESENTS** : Mme Joëlle BELLION, MM. Jean-Claude BOUGEANT, Ludovic BOUL, Christophe BRUNEAU, Mme Christel CHIPON, MM. Patrick COUSIN, Jacky DEROUIN, Mme Nadège GENESLAY, M. Emmanuel TATIN, Mme Solange SCHLEGEL, M. Philippe WAROT.

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 1 : OBJET : ELECTION DU MAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Nadège GENESLAY pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 10 - majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Solange SCHLEGEL : huit (8) voix

- M. Ludovic BOUL : une (1) voix

- M. Patrick COUSIN : une (1) voix

Mme Solange SCHLEGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

**N° 2 : OBJET : DELIBERATION POUR DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

**N° 3 : OBJET : ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

Madame le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

**PREMIER TOUR :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 10 - majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Patrick COUSIN : 10 voix

M. Patrick COUSIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

**- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

**PREMIER TOUR :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 9 - majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude BOUGEANT : 7 voix

- M. Ludovic BOUL : 1 voix

- M. Philippe WAROT : 1 voix

M. Jean-Claude BOUGEANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

**- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

**PREMIER TOUR :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 10 - majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Philippe WAROT : 10 voix

M. Philippe WAROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA 3C :** Suite à ces votes, madame Solange SCHLEGEL, le maire, représente la commune au conseil communautaire, Patrick COUSIN, le premier adjoint, est son suppléant.

**N° 4 : OBJET : DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :** Le conseil municipal de la commune de Saint Jean sur Erve

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par 90% du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 15,30 %.

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 5,94 %.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 mars 2008.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**N° 5 : OBJET : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHEMERE LE ROI :** Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1961 portant création :

- du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cheméré (SIAEP)

Vu les statuts du SIAEP,

Conformément au CGCT et aux statuts du syndicat, le Maire est membre de droit du comité syndical.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cheméré,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire ne souhaite pas siéger au SIAEP et souhaite être représentée par Monsieur Patrick COUSIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Monsieur Patrick COUSIN est élu représentant du Maire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHEMERE**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Ludovic BOUL onze (11) voix
- M. Jacky DEROUIN huit (8) voix
- M. Jean-Claude BOUGEANT trois (3) voix
- M. Philippe WAROT une (1) voix

M. Ludovic BOUL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Jacky DEROUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

**1<sup>er</sup> délégué : Ludovic BOUL**

**2<sup>ème</sup> délégué : Jacky DEROUIN**

#### **N° 6 : OBJET : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ERVE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-005 en date du 7 janvier 1985 portant création :

- du syndicat du bassin de l'Erve

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat de bassin de l'Erve,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Solange SCHLEGEL onze (11) voix
  - M. Philippe WAROT onze (11) voix
- Mme Solange SCHLEGEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.  
- M. Philippe WAROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

Mme Solange SCHLEGEL

**Le délégué suppléant est :**

M. Philippe WAROT

#### **N° 7 : OBJET : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRIFICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1947 portant création :

- du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM)

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude BOUGEANT onze (11) voix
  - M. Emmanuel TATIN onze (9) voix
  - M. Philippe WAROT deux (2) voix
- M. Jean-Claude BOUGEANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.  
M. Emmanuel TATIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

M. Jean-Claude BOUGEANT

**Le délégué suppléant est :**

M. Emmanuel TATIN

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES A PROPOSER A LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

-un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins.

Le maire propose la liste suivante :

**Liste proposée :**

**Commissaires titulaires :**

Langlais Bernard  
Bouvet Maurice  
Delaitre Christelle  
Loison Marc (hors commune)  
D'Argentré Marc (bois et forêt)  
Bigot Aline  
Borgogno Viviane  
Cousin Patrick  
Bougeant Jean-Claude  
Warot Philippe  
Boul Ludovic  
Geneslay Nadège

**commissaires suppléants :**

Leprovot Jean-Jacques (hors commune)  
Daugeard René (bois)  
Paillier Yolande  
Haëc Alphonse  
Plu Christian  
Meslin Jacques  
Mezière Annick  
Derouin Jacky  
Chipon Christel  
Bellion Joëlle  
Bruneau Christophe  
Tatin Emmanuel

**ELECTIONS : Selon le code électoral les frais liés aux élections (étiquettes, bulletins, timbres...) sont à la charge de chaque candidat quel qu'il soit et non à la charge de la commune.**

Prochaine réunion mardi 8 avril 2014 à 20h30 pour toutes les commissions et délégations.